

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS RÉSERVÉ D'INSPECTEUR ET CONSEILLER DE LA CRÉATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE L'ACTION CULTURELLE (LOI SAUVADET)

SESSION 2018

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) L'épreuve écrite d'admissibilité	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury	4
1) La composition du jury	4
2) La formation et la réunion de cadrage	4
II. Le déroulement de ce concours réservé	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve écrite.....	5
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	5
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations.....	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
D) Les remarques générales	6
III. Les statistiques.....	6
A) La spécialité « action culturelle ».....	6
B) La spécialité « arts plastiques »	7
C) La spécialité « musique »	7
D) La spécialité « théâtre ».....	7

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Selon l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, la phase d'admissibilité consiste en une « *épreuve écrite obligatoire (...) organisée par spécialité. Elle est constituée d'un cas pratique, portant sur la mise en oeuvre de politiques publiques culturelles sur le territoire.*

Durée de l'épreuve : 4 heures ; coefficient 2 ».

2) L'épreuve orale d'admission

Selon les articles 5 et 6 de l'arrêté cité précédemment, « *l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle d'une durée de trente minutes.*

Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier les activités portant sur sa spécialité.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat (...).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres au ministère chargé de la culture. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Durée de l'épreuve totale : 30 minutes ; coefficient 3.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (...), qu'il remet sous forme papier au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours réservé.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est transmis au jury quinze jours avant le début de l'épreuve orale d'admission par le service organisateur du ministère chargé de la culture. Ce dossier ainsi que son guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de la culture et de la communication ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Marie-Liesse BAUDREZ, inspectrice générale des affaires culturelles, inspection générale des affaires culturelles.

Membres de ce jury :

- Monsieur Jacques BAYLE, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle hors classe, spécialité « arts plastiques », collège arts plastiques, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique ;

- Madame Christine DIFFEMBACH, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle hors classe, spécialité « action culturelle », responsable du pôle démocratisation culturelle et action territoriale, direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

- Monsieur Bruno MIKOL, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, spécialité « théâtre », conseiller théâtre, espace collaboratif, expert service théâtre, direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

- Madame Sylvie PEBRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle hors classe, spécialité « musique », collège musique, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours réservé

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 9 janvier au 13 février 2018
Date de l'épreuve écrite	Le 30 octobre 2018
Date de la réunion d'admissibilité	Le 12 novembre 2018
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 31 janvier 2019 au plus tard
Dates des épreuves orales	Le 15 février 2019
Date de la réunion d'admission	Le 15 février 2019

B) L'épreuve écrite

Plusieurs constats ont été faits par le jury :

Les candidats se sont le plus souvent contentés de décrire et paraphraser le dispositif des conventions figurant dans le dossier sans s'engager dans une analyse ni dans une présentation de scénarios d'évolution possible, aboutissant à la rédaction d'un texte un peu scolaire. Le jury aurait aimé que les candidats s'engagent davantage dans la rédaction de leur copie.

Les notes de l'écrit s'échelonnent entre 8 et 16 et la barre de l'admissibilité a été fixée à 8, de façon à n'exclure aucun candidat à ce stade.

C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers sont en général complets et bien présentés. Le jury a regretté que la formation initiale ne figure pas dans les informations devant être fournies par le candidat.

Accessoirement, s'agissant de postes principalement implantés en direction régionale des affaires culturelles (DRAC), il pourrait être intéressant de savoir si les candidats ont le permis de conduire.

Les exemples d'expérience professionnelle marquante ont parfois semblé éloignés des compétences attendues du corps (et de la spécialité) des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC).

2) La présentation du parcours professionnel

Les présentations ont été claires et argumentées mais ont démontré pour la grande majorité des candidats combien leurs missions actuelles étaient éloignées des missions confiées au corps des ICCEAAC.

3) L'entretien-discussion

Les entretiens ont mis en évidence la connaissance très incomplète des candidats du fonctionnement des DRAC et de la réalité du travail en DRAC et la connaissance très insatisfaisante des domaines d'intervention du ministère autre que le domaine de chacun.

4) Les remarques générales sur l'oral

L'oral a permis d'identifier un nombre limité de profils qui mériteraient d'être suivis dans le cadre du vivier des agents des DRAC.

D) Les remarques générales

Deux remarques peuvent être faites à ce stade :

1- Aucun candidat n'exerce en DRAC, le milieu naturel des ICCEAAC.

- 5 d'entre eux exercent dans des grands établissements publics parisiens essentiellement des musées : musée du Louvre, musée du quai Branly, Centre national d'art et de culture-Georges Pompidou, Conservatoire national supérieur d'art dramatique ;
- 3 en administration centrale (direction générale des patrimoines et secrétariat général).

Le jury s'est demandé si le vivier de ce concours réservé d'ICCEAAC n'était pas en voie de disparition, ce qui semble corroboré par le fait que sur les 30 candidats inscrits, seuls 10 ont été convoqués, les 20 autres candidats ne remplissant pas les conditions d'éligibilité.

Par voie de conséquence, les candidats connaissaient assez peu le fonctionnement des DRAC, ce qui est apparu clairement lors des entretiens.

À noter, l'absence de candidats dans la spécialité « danse ».

2- L'un des candidats admissibles s'est retiré en janvier 2019 de la procédure d'admission, après en avoir averti le jury et avoir considéré que son éventuelle intégration dans le corps des ICCEAAC se traduirait pour lui par une perte de revenus substantielle.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 10.

			Admissibilité		Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	10	5	4	4	3	2
Femmes	20	5	4	4	4	2
Total	30	10	8	8	7	4

Seuil d'admissibilité : 8 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 16 sur 20.

Seuil d'admission : 12 sur 20.

Amplitude des notes : de 6 à 16 sur 20.

A) La spécialité « action culturelle »

Nombre de postes offerts à cette session pour cette discipline d'enseignement : 4.

			Admissibilité		Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	2	1	0	0	0	0
Femmes	12	3	3	3	3	2
Total	14	4	3	3	3	2

B) La spécialité « arts plastiques »

Nombre de postes offerts à cette session pour cette discipline d'enseignement : 3.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	4	2	2	2	1	1
Femmes	5	1	1	1	1	0
Total	9	3	3	3	2	1

C) La spécialité « musique »

Nombre de postes offerts à cette session pour cette discipline d'enseignement : 1.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	1	1	1	1	1	0
Femmes	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	1	1	1	0

D) La spécialité « théâtre »

Nombre de postes offerts à cette session pour cette discipline d'enseignement : 2.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	3	1	1	1	1	1
Femmes	1	1	0	0	0	0
Total	4	2	1	1	1	1

Madame Marie-Liesse BAUDREZ
Présidente du jury